

Année 2023-2024

DROIT DES BIENS

ENSEIGNANT : *Prénom et Nom*

Professeur de droit privé Nadège REBOUL-MAUPIN

CONTACT : nadege.reboul-maupin@uvsq.fr

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU COURS

Le **droit des biens** est une matière sensible, puisqu'il s'intéresse à « *toutes les choses qui, pouvant procurer à l'homme une certaine utilité, sont susceptibles d'appropriation privée* ». Le droit va traduire cette relation juridique entre les choses et les hommes en utilisant la notion juridique de biens. Mais le mot biens recouvre plusieurs acceptions. Dans le sens le plus courant, le mot **biens** désigne des **choses corporelles** : une maison, un véhicule automobile sont des biens, car il s'agit de choses visibles, palpables. À cette première acception du terme bien, il convient d'en ajouter une autre, plus abstraite : on nommera aussi comme biens, **les droits qui portent sur les choses**, et même les **droits de créance** dont une personne peut être titulaire à l'égard d'une autre. Dans ces différentes hypothèses, il s'agira de **biens incorporels**. L'ensemble de ces biens feront partie du **patrimoine** de la personne. La notion de patrimoine sera envisagée avant l'étude de la classification des biens. Puis, il s'agira d'étudier la relation juridique entre les hommes et les choses : appropriation individuelle, en premier lieu ; puis, appropriation collective, en second lieu. S'agissant de l'appropriation individuelle, et plus exactement, la propriété, un des « piliers du droit », nous la définirons (par ses attributs et ses caractères), puis nous étudierons ses limites (abus de droit et inconvénients de voisinage) et ses démembrements (usufruit, droit d'usage et habitation, droit réel de jouissance spéciale et servitude). Après ce pouvoir de droit, nous nous intéresserons au pouvoir de fait (possession...) exercé sur les biens. Enfin, il s'agira d'envisager rapidement l'appropriation collective, ce qui nous amènera à considérer des organisations particulières de la propriété comme la copropriété et l'indivision.

OBJECTIFS VISÉS ET COMPÉTENCES ACQUISES

A la fin de ce cours, les étudiants doivent être capables :

- ° de qualifier juridiquement un bien
- ° d'identifier les catégories de biens
- ° de faire la distinction entre un droit réel et un droit personnel
- ° de connaître les diverses propriétés : individuelle, collective et démembrée.

DÉROULÉ DES SÉANCES

Le cours se décompose en 10 séances de trois heures. Il correspond à 10 leçons.

LEÇON 1 : Les distinctions externes du droit des biens : notion et contours du droit des biens

LEÇON 2 et 3 : Les distinctions internes du droit des biens

LEÇON 4 : Droit de propriété : notion, attributs et caractères

LEÇON 5 : Limites prétoriennes du droit de propriété : Abus de droit de propriété / Troubles anormaux de voisinage

LEÇON 6 : Modes d'acquisition du droit de propriété : Contrat / Accession/ Possession (V. Leçon 7)

LEÇON 7 : La possession

LEÇON 8 : Preuve et protection du droit de propriété

LEÇON 9 : Démembrements du droit de propriété : Usufruit / Droit d'usage et d'habitation / Droit réel de jouissance spéciale

LEÇON 10 : Démembrements du droit de propriété : Servitudes

Quelques notions sur Les propriétés collectives : la propriété indivise et la copropriété.

Les travaux dirigés donnent lieu à **des exercices classiques** (cas pratiques, commentaires, dissertations) et à **des exercices de plaidoiries**. À partir de vos connaissances, vous défendrez, par groupe, une position tranchée, en rédigeant un mémoire non seulement structuré, mais aussi fondé juridiquement. A l'issue de la phase écrite, les équipes présentant les meilleurs mémoires seront invitées à plaider lors de l'ultime cours magistral de droit des biens, devant les étudiants de Licence 3 et plusieurs membres de l'équipe pédagogique.

MODE D'ÉVALUATION

Contrôle continu

Examen Terminal

Oral

Ecrit

Les étudiants qui ont pris la matière en travaux dirigés, sont notés en contrôle continu (à l'occasion de différents exercices et évaluations en travaux dirigés) et en examen terminal. Ce dernier est de trois heures. L'étudiants peut, au choix, effectuer une dissertation juridique ou un cas pratique.

Les étudiants qui n'ont pas pris la matière en travaux dirigés, sont notés à l'occasion d'un examen terminal. Ce dernier est d'une heure et demie. Il se compose de définitions, de questions et d'un cas pratique.

Le Code civil est autorisé pour tous les étudiants (avec ou sans TD).

PRÉREQUIS

Droit des personnes-Droit des obligations-Droit des contrats-Droit de la responsabilité civile-

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux :

CHEYNET DE BEAUPRÉ (A.), *Droit civil des biens*, Tout-en-un, Droit, Ellipses, 2019.

DROSS (W.), *Droit des biens*, Montchrestien, Précis Domat, 5^e éd., 2021.

GRIMALDI (C.), *Droit des biens*, LGDJ, 3^e éd., 2021.

LARROUMET (Ch.) et MALLET-BRICOUT (BI), *Droit civil*, t. 2, Les biens, Droits réels principaux, Ed. Economica, 6^e éd., 2019.

MALAURIE (Ph.), **AYNES (L.)** et **JULIENNE (M.)**, *Droit civil, les biens*, Defrénois., 9^e éd., 2022.

REBOUL-MAUPIN (N.), **Droit des biens, Hyper Cours, Dalloz, 9^e éd., 2022.**

SCHILLER (S.), *Droit des biens*, Cours, Dalloz, 10^e éd., 2021.

SEUBE (J.B.), *Droit des biens*, Objectif Droit Cours, LexisNexis, 8^e éd., 2020.

TERRE (F.) et SIMLER (Ph.), *Droit civil, Les biens*, Précis Dalloz, 10^e éd., 2018.

Quelques chroniques :

PERINET-MARQUET (H.) : Chronique de Droit des Biens au JCP, éd.G.

ROBERT (A.) : Chronique de Droit des Biens au Dalloz , jusqu'en 2000 puis **MALLET-BRICOUT (B.)** et **REBOUL-MAUPIN (N.)** : Chronique de Droit des Biens, Le Dalloz, depuis septembre 2002 ; depuis 2015 avec **NEYRET (L.)** ; depuis 2019 avec **STRICKLER (Y.)**.

DROSS (W.) : Propriétés et droits réels à la Revue Trimestrielle de Droit civil.

DUBARRY (J.) et **TOUZAIN (A.)** : Chronique de jurisprudence en droit des biens, Gazette du Palais

PARENCE (B.) et **PERRUCHOT-TREBOULET** : Chronique Droit des Biens, RLDC.